

COMPTE RENDU **de la séance du Conseil Municipal** **du 30 novembre 2017**

Le trente novembre deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire

<u>Date de convocation</u> :	24 novembre 2017	<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Date d'affichage</u> :	24 novembre 2017	<u>Présents</u> :	18
		<u>Votants</u> :	28

Etaient présents : M. Jean-Michel LEJEUNE - Mmes Hélène BROHY - Laurence AMOUROUX - MM. Hubert BELLET - Cyrille DEVOS - Philippe MERLEVEDE – Sylvain DELVALLEE - Mmes Dominique PARA - Françoise VANDERCOILDEN - Marie-Christine DELATTRE - Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA – François HERAMBERT - Mme Chantal MARTIN.

Pouvoirs : Mme Maryse BETOUS à M. Hubert BELLET
M. Thierry MARETTE à M. Sylvain DELVALLEE
M. Pascal BEAUDOUIN à Mme Hélène BROHY
Mme Isabelle LOUVET à M. Cyrille DEVOS
Mme Victoria PACHECO à M. Philippe MERLEVEDE
Mme Virginie VAN DE WYNCKELE à Mme Françoise VANDERCOILDEN
Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à Mme Laurence AMOUROUX
M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE
M. Jules TIOBANG TANKEU à Mme Dominique PARA
M. Éric DUPERRON à M. François CLERGEAT

Absent : M. Michaël DE POLLI

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2017

DELIBERATIONS

- Contrat de Mixité Sociale (2017-2019 et 2020-2022) (2017 – 059)
- Ouvertures dominicales des commerces de détail et du secteur automobile - Demandes de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2018 (2017 – 060)
- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Approbation du rapport de la commission du 7 novembre 2017 (2017 – 061)
- Salle des fêtes Marcel Ragot – Salle de sport David Douillet - Travaux d'accessibilité - Demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) (2017 – 062)
- Budget Primitif 2017 - Subventions supplémentaires - au Club Nautique de Belbeuf
- à l'Eveil Sportif Franquevillais (E.S.F.)
 - Décision Modificative n°2 (2017 – 063)
 - Décision Modificative n°3 (2017 – 064)
- Tarifs – Animations Spectacles (2017 – 065)
- Personnel communal - Création et suppression de poste - Services Administratif (2017 – 066)
 - Renouvellement contrat - Mairie – Service Accueil-population (2017 – 067)
 - Contrat groupe d'assurance collective des risques statutaires (2019 – 2022) - Mise en concurrence via le Centre de Gestion (2017 – 068)

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Sylvain DELVALLEE est élue secrétaire de séance. Il procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.

- **ACCUEIL DANS LA NATIONALITE FRANÇAISE**

Monsieur le Maire annonce qu'une cérémonie d'accueil dans la nationalité française a eu lieu en Préfecture le 26 octobre 2017 pour Monsieur Charles GAPAGASI lequel a reçu le décret de naturalisation.

- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

- **CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2017-2019 ET 2020-2022 (2017 – 059)**

SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2016 :

Conformément aux dispositions de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la Commune de Franqueville-Saint-Pierre est soumise à l'obligation de production de 20% de logements locatifs sociaux.

Au 1^{er} janvier 2016, la Commune comptabilisait 421 logements sociaux, soit 16,9% des 2 494 résidences principales totalisées sur son territoire.

Pour respecter le taux de 20%, la Commune aurait dû compter 499 LLS, soit 78 logements sociaux complémentaires.

PERSPECTIVES DE RATTRAPAGE A L'HORIZON 2025

Suivant l'article L302-8 du CCH, les perspectives de rattrapage sont fixées par périodes triennales pour atteindre 20% des résidences principales (RP) à la fin de l'année 2025.

Pour notre commune, **le nombre de résidences principales (RP) estimé à 2 971 à fin 2025**, correspond à 53 RP par an (= accroissement annuel moyen communal), soit sur 9 ans, 477 RP additionnées au 2 494 RP au 01/01/2016.

En 2025, **le nombre de logements locatifs sociaux (LLS) qui doit être atteint est 173**, soit $(2\,971 \times 20\%) - (421 \text{ logements au } 01/01/2016)$.

Pour chacune des périodes triennales suivantes, les taux des objectifs de logements sociaux manquants ayant été fixés comme suit :

- 6^{ème} période 2017-2019 : 33%
- 7^{ème} période 2020-2022 : 50%
- 8^{ème} période 2023-2025 : 100%

les objectifs de programmation de LLS sont :

- 2017-2019 : 57
- 2020-2022 : 87 (+ 30)
- 2023-2025 : 173 (+ 86)

PROJETS 2017-2022

Suivant les opérations présentées en pages 7 et 8 du contrat de mixité, le nombre de LLS est estimé à 119 sur cette période.

Toutefois, compte tenu de l'état d'avancement opérationnel des projets sur 2018-2019 et afin de respecter l'objectif de 57 LLS sur 2017-2019, il conviendra de solliciter le report de 62 logements sur la période triennale suivante, auquel il est envisagé d'ajouter un projet de 9 LLS (cf. page 8 du CMS), soit un total de 128 LLS sur la durée du contrat de mixité sociale.

PROJETS 2023-2025 (à titre indicatif)

Suivant la programmation des projets présentés en page 8 et 9 du contrat de mixité, le nombre de LLS est estimé à 24 sur cette période.

A l'échéance 2025, le nombre de LLS serait donc porté à 152, soit 88% des objectifs cumulés de production de logement social.

DISPOSITIFS DE SUIVI

La Commune ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2017 prononçant la carence au titre de l'article L302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2014-2016, le droit de préemption urbain (DPU) relevant actuellement de la compétence de la Métropole Rouen Normandie, est transféré vers l'Etat ainsi que les droits de réservation (20%) sur les logements sociaux existants ou à livrer.

De ce fait, le taux de majoration du prélèvement effectué chaque année sur les ressources fiscales fixé à 150% sera appliqué sur le montant du prélèvement par logement manquant, à compter du 1^{er} janvier 2018 et ce, pour une durée de 3 ans (soit sur la période triennale 2017-2019).

Par ailleurs, la Commune s'engage à étudier sur chaque dossier la possibilité d'apporter une garantie sur l'emprunt du bailleur social et d'assurer l'équilibre financier des opérations permettant ainsi une déduction du prélèvement.

Un comité de suivi en vue d'évaluer l'état d'avancement du contrat se réunira au moins une fois par an.

Une bonne évaluation permettrait une sortie de la carence à l'échéance 2019.

Considérant l'exposé présenté par Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve le projet de contrat de mixité sociale qui sera également soumis à l'approbation du Conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie et du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, avant signature de Madame la Préfète.

à l'unanimité

- **OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL ET DU SECTEUR AUTOMOBILE - DEMANDES DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2018 (2017 – 060)**

Dans le cadre de la loi Macron du 6 août 2015, les dérogations au repos dominical des salariés, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, sont accordées par le Maire, à la demande des commerçants de détail et du secteur automobile sur le territoire de la Commune.

La procédure prévoit que les arrêtés du Maire fixant la liste des dimanches autorisés doivent être pris sur avis préalable du Conseil Municipal, avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

- Pour les commerces de détail, les garanties légales offertes aux salariés sont les suivantes :

« Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

En outre, chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. »

- Pour le secteur automobile, en vertu de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1999, le bénéfice de la dérogation préfectorale est acquis d'avance pour chacun des employeurs concernés, dans la limite de 4 dimanches par an. Moyennant quoi, les organisations syndicales patronales représentatives de la profession se sont engagées à ce que leurs adhérents ne sollicitent ni ne fassent usage de la dérogation municipale prévue à l'article L. 3132-26 du code du travail pour plus de 2 dimanches par année et par commune.

De ce fait, le bénéfice cumulé de la dérogation préfectorale et de la dérogation municipale ne peut permettre à un établissement d'ouvrir le dimanche avec la participation de ses salariés que dans la limite maximale de 6 fois au cours d'une année civile.

En outre, l'arrêté préfectoral interdit dans tous les cas, conformément à la volonté des partenaires sociaux, qu'un même salarié soit employé plus de 5 dimanches par an.

L'ouverture des commerces automobiles correspond aux actions commerciales des différents constructeurs (types portes ouvertes) dont les dates ont été fixées au niveau national pour l'année 2018 après consultations obligatoires des représentants des marques automobiles par le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA Normandie).

Les garanties légales offertes aux salariés sont les suivantes :

En vertu de l'article L.3132-27, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps, sauf dispositions plus favorables de chaque convention collective concernée. Ce repos sera accordé par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos. Etant précisé qu'il est interdit d'employer plus de 6 jours par semaine le même salarié conformément à l'article L.3132-1 du Code du travail.

En vertu de l'article L.3132-27-1 et L.3132-25-4, alinéa 1 du code du travail : seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler les dimanches proposés.

Conformément à la réglementation, les organisations syndicales départementales et l'association commerçante locale ont été dûment consultées sur cette demande.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1999,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les avis des organisations de commerçants et les demandes formulées par courriers par certains commerçants

Vu la demande du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA Normandie) en date du 20 juillet 2017,

Considérant que les représentants des marques automobiles ont été dûment consultés par le CNPA Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail et du secteur automobile**

➤ **accorde pour 2018 :**

- **5 dérogations annuelles aux commerces de détail, réparties comme suit : 02, 09, 16, 23 et 30 décembre 2018**
- **2 dérogations annuelles aux commerces du secteur automobile, réparties comme suit : 16 septembre et 14 octobre 2018.**

à l'unanimité

Les dates de dérogation au repos dominical applicables par arrêtés du Maire concernent tous les commerçants de détail et du secteur automobile établis sur le territoire communal.

• **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU 7 NOVEMBRE 2017 (2017 – 061)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 7 novembre 2017

Vu le rapport de présentation de la CLETC

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charges et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les communes membres

Considérant la création du service commun entre la Métropole Rouen Normandie et la commune du Trait

Considérant la nouvelle prise de compétence sur l'équipement Aître Saint Maclou

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLETC du 7 novembre 2017, ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et du service commun entre la Métropole Rouen Normandie et la commune du Trait.

à l'unanimité

• **SALLE DES FETES MARCEL RAGOT – SALLE DE SPORT DAVID DOUILLET- TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX (FSIC) (2017 – 062)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2015 validant l'AD'AP présenté sur la période 2016/2021

Vu l'avis tacite favorable de la Préfecture émis suivant la demande d'AD'AP déposée le 28 décembre 2015 et enregistrée sous le n° 07654015E0488

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2017 approuvant la répartition modifiée des actions de mise en accessibilité sur les exercices 2016 à 2021

Considérant les travaux d'accessibilité devant être réalisés en 2017 dans les établissements suivants :

- Salle des fêtes Marcel Ragot
- Salle de sport David Douillet

pour une dépense globale estimée à 33 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la Métropole Rouen Normandie en vue d'obtenir une aide financière dans le cadre des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux, au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC).

à l'unanimité

• **BUDGET PRIMITIF 2017 - SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES AU CLUB NAUTIQUE DE BELBEUF ET A L'EVEIL SPORTIF FRANQUEVILLAIS (E.S.F.) - DECISION MODIFICATIVE N°2 (2017 – 063)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017

Vu la subvention votée au profit du Club Nautique de Belbeuf pour un montant de 500 €,

Vu la subvention votée au profit de l'E.S.F. pour un montant de 29 600 €,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du Club Nautique de Belbeuf dans le cadre d'un appel aux dons pour soutenir un de leurs jeunes rameurs domicilié sur notre Commune, qui a déjà remporté un titre de champion de France en 2014 et une médaille de bronze aux championnats de 2016 en individuel. En 2017, terminant 4^{ème} aux championnats de France « Bateaux courts », il a intégré l'équipe de France pour participer aux championnats d'Europe en 4 de couple, où il a fini 9^{ème}, son objectif 2018 visant le championnat de France en individuel et en collectif, les championnats d'Europe et du Monde chez les juniors,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'E.S.F. au titre du recrutement d'une secrétaire au sein de l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **approuve le versement de deux subventions supplémentaires, à savoir :**

- **500,00 € au Club Nautique de Belbeuf, en vue d'un achat par le club au titre du projet « Un bateau pour Hugues LARCHEVEQUE », d'un bateau qui permettrait au jeune sportif d'utiliser du matériel de haut niveau pour continuer ses performances au niveau national et international**
- **2 972 € à l'E.S.F. pour les salaires de sa secrétaire concernant les mois de novembre et décembre 2017**

➤ **décide d'ajuster le budget à cet effet, et d'y inscrire les crédits suivants :**

Dépenses de fonctionnement

Compte 6574

**Fonction 020 - « Subventions de fonctionnement aux associations
et autres personnes de droit privé » :**

+ 3 472 €

Compte 6226

Fonction 020 - « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » :

- 3 472 €

à l'unanimité

• **BUDGET PRIMITIF 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°3 (2017 – 064)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n°2017-050 du 28 septembre 2017 décidant l'acquisition par voie de préemption du bien sis 303 rue de la République (section AM n°38) appartenant à M. et Mme TROPLAIN, au prix de 525 000 €, en sus les frais inhérents à cette opération estimés à 7 500 €

Vu la délibération n°2017-051 du 28 septembre 2017 décidant la rétrocession à l'Etablissement Public Foncier de Normandie du bien sis 303 rue de la République par la commune de Franqueville-Saint-Pierre, suivant l'évaluation du Domaine, soit le prix de 525 000 €

Considérant que les actes d'acquisition et de rétrocession de ce bien pourront être signés sur l'exercice 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajuster le budget 2017 et d'y inscrire les crédits suivants :

Section Investissement :

Dépenses

Article 2115 – Fonction 020 -«Immobilisations corporelles - Terrains bâtis » : + 532 500 €

Article 21318- Fonction 020 - «Constructions - Autres bâtiments » : - 7 500 €

Recettes

Chapitre 024 – Fonction 020 - « Produits des cessions d'immobilisations » : + 525 000 €

à l'unanimité

• **TARIFS ANIMATIONS SPECTACLES (2017 – 065)**

Afin que les produits provenant de droits d'entrée soient enregistrés dans la trésorerie communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avalise les tarifs pratiqués lors du spectacle ci-après :

- **“JEANNE D'ARC” – Opéra Rock**

Samedi 10 février 2018

Tarif fauteuils : 20 euros la place

Tarif chaises : 15 euros la place

à l'unanimité

• **PERSONNEL COMMUNAL - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE - SERVICE ADMINISTRATIF (2017 – 066)**

Un Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, titulaire à temps complet, Responsable du service comptabilité, a été radié des cadres suite à son décès survenu le 24 septembre 2017.

Afin de pourvoir à son remplacement, il va être procédé au recrutement par voie de mutation d'un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, au plus tôt, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Afin de nommer cet agent, **et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet**

- **supprime le poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet**

à compter du 1^{er} janvier 2018.

à l'unanimité

• **PERSONNEL COMMUNAL - RENOUELEMENT CONTRAT MAIRIE – SERVICE ACCUEIL-POPULATION (2017 – 067)**

En raison de la réorganisation du Service Accueil-Population de la Mairie, le Conseil Municipal, par délibération en date du 11 mai 2017, a approuvé la création d'un emploi d'Adjoint Administratif non titulaire à temps complet à compter du 19 juin 2017 pour une durée de trois mois pouvant être renouvelé pour une même période de trois mois.

Le fonctionnement du service ayant été reconnu probant et au vu des besoins,

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour une durée maximale d'un an pouvant être renouvelée dans la limite d'une durée totale de deux ans,

Et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, à durée déterminée de trois mois pouvant être renouvelé pour une durée de trois mois**
- **fixe la rémunération par référence à l'indice brut 347**

à compter du 19 décembre 2017.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2017.

à l'unanimité

- **PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE COLLECTIVE DES RISQUES STATUTAIRES (2019 – 2022) - MISE EN CONCURRENCE VIA LE CENTRE DE GESTION (2017 – 068)**

Les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoient que les collectivités territoriales sont tenues de continuer à verser un maintien de rémunération, sous certaines conditions, à leurs agents en incapacité de travail. Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette obligation de protection sociale, les collectivités peuvent souscrire une assurance dite « statutaire ».

La Commune a, par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Les procédures préalables à l'organisation de la mise en concurrence visant au renouvellement de ce contrat d'assurance mutualisé, doivent donc être organisées dès à présent.

Afin de donner l'opportunité à la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

De lui éviter d'organiser une procédure de mise en concurrence lourde et bénéficier d'une souscription d'un contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée des contrats est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), la Commune de Franqueville-Saint-Pierre demeure libre de confirmer ou pas son adhésion aux contrats.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque Collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la Collectivité.

- **autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.**

à l'unanimité

INFORMATIONS

- CONTOURNEMENT EST – LIAISON A28-A13

Le décret de Déclaration d'Utilité Publique du 14 novembre 2017 a été publié au Journal Officiel le 16 novembre

Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de 10 ans à compter de la publication du décret.

La mise en service est envisagée à l'horizon 2023.

Le projet estimé à 890 millions d'euros hors taxe est en attente du soutien financier de l'Etat.

Pour leur part, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie ont trouvé un accord pour un financement à hauteur de 245 millions d'euros.

Dès lors que l'Etat se sera prononcé sur le financement, l'appel d'offres portant sur la mise en concession (construction, exploitation et entretien) pourra être lancé.

Par arrêté du 27 novembre 2017, Madame la Préfète a autorisé la DREAL de Normandie à pénétrer dans les propriétés publiques et privées sur le territoire de 21 communes dont Franqueville-Saint-Pierre afin de procéder aux études préalables à la réalisation du contournement Est de Rouen.

L'arrêté est affiché en mairie.

- LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – PROJET DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PLATEAU EST

Dans le cadre de ce projet nécessité par l'urbanisation sur le plateau, une adduction d'eau a été créée entre l'usine de production d'eau de la Chapelle (Saint-Etienne-du-Rouvray) et le nouveau réservoir des Vaubeuges créé sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre en 2014.

L'objectif est d'apporter un complément aux ressources existantes de Saint-Aubin-Epinay et de la Vallée de l'Andelle.

Pour ce faire, une canalisation d'eau potable d'1 km et de 45 cm de diamètre a été tirée sous la Seine, le samedi 28 octobre 2017, à l'aide d'une foreuse d'une capacité de tirage de 250 tonnes et de grues et une canalisation de liaison de 7 kms et de 50cm de diamètre a été réalisée entre Saint-Adrien et le réservoir des Vaubeuges.

La traversée sous la Seine a également été prévue pour le raccordement de la fibre optique et sécuriser les réseaux entre Saint-Etienne-du-Rouvray, Belbeuf et Franqueville-Saint-Pierre.

Ce chantier exceptionnel (1fois par an en France) est généralement destiné au gaz ou au pétrole.

L'investissement global de l'ordre de 5 millions d'euros est financé par la Métropole avec le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

- LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – TRAVAUX EN COURS

Les travaux de voirie et d'éclairage public se poursuivent rues des Champs Fleuris et Pierre Curie jusqu'à début décembre.

Quant au passage de la fibre optique, les travaux doivent se prolonger sur le 1^{er} trimestre 2018.

- MISE A JOUR DU PLAN CADASTRAL

Madame Nathalie HEDIN, géomètre au Pôle de topographie et de gestion cadastrale de Seine-Maritime, procédera aux travaux nécessaires à la mise à jour du plan cadastral au cours de la période du 5 décembre 2017 au 5 janvier 2018.

Ces opérations concourent à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral.

L'arrêté préfectoral et l'avis aux propriétaires fonciers sont affichés en Mairie et diffusés sur le site de la Commune.

- RENOVATION DU CENTRE D'ANIMATIONS COMMUNALES BOURVIL

Suite à la consultation lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation du centre Bourvil comprenant également la réfection du parvis, du logement du gardien et du local « Play and Learn » ainsi que l'accessibilité des lieux, 4 propositions ont été reçues.

Après analyse, 1 offre ne respectant pas le planning d'intervention et 1 offre dont le montant est supérieur à l'estimation ont été respectivement déclarées irrégulière et inacceptable.

Au regard du critère « prix » et de la valeur technique des deux autres offres, c'est le cabinet ANTISTATIK/SPEEN qui a été retenu pour une prestation évaluée à 72 000 € H.T. (P.M. Estimation de l'Administration : 80 000 €).

- COMPTEUR « LINKY »

Sous l'impulsion d'une directive européenne de 2009, les nouveaux compteurs d'électricité « Linky » doivent être petit à petit installés dans les foyers.

Ce compteur électrique de nouvelle génération dit « communicant » permet de transmettre des informations et de recevoir des ordres à distance.

Ces compteurs sont présentés comme un outil majeur pour la transition énergétique. Cependant, leur déploiement suscite de vives controverses et interrogations ; certaines communes ont même adopté des délibérations anti-linky.

Toutefois, les tribunaux administratifs saisis en référé continuent de donner tort aux communes qui interdisent cette installation.

Monsieur le Maire précise que l'installation du compteur « LINKY » relève du secteur privé, entre le distributeur d'énergie (ENEDIS) et les propriétaires des locaux. Il ne faut pas confondre le distributeur et les fournisseurs d'énergie.

- PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N°5

L'enquête publique s'est déroulée du 23 octobre au 22 novembre 2017.

Au terme de cette enquête, le Conseil métropolitain se prononcera en février 2018, par délibération sur l'approbation de ce projet de modification.

- INFORMATIONS GENDARMERIE

Compte tenu de la série de cambriolages qui s'est déroulée en journée ces derniers temps sur la circonscription de BOOS, la Gendarmerie a demandé aux maires de sensibiliser leurs administrés sur ce phénomène par la diffusion de conseils, de réflexes à adopter, de précautions et de mesures à prendre.

Ces informations ont été diffusées sur le site de la Commune.

- ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Lors de la collecte organisée le 16 octobre dernier, 52 candidats au don ont été accueillis. En 2018, la collecte se tiendra le 9 janvier à la Salle des fêtes Marcel Ragot, de 15h à 19h.

- BANQUE ALIMENTAIRE

La prochaine collecte aura lieu les vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 février 2018.

- JURES D'ASSISES 2018

Suite au tirage au sort des 15 jurés par la Commune, 2 noms des jurés résidant dans notre Commune ont été retenus :

- Mélanie BENARD épouse BETOUS
- Alexandre GRATIGNI

- DENOMINATION DES SALLES MODULABLES

Le Conseil Municipal des Enfants a participé au choix des noms qui pouvaient être attribués au site et aux nouvelles salles modulables.

Les dénominations retenues sont les suivantes :

- Espace GALAXIE DES LOISIRS
- JUPITER pour la grande salle
- PLUTON pour la petite salle mutualisée
- NEPTUNE pour la petite salle occupée par l'AAF

- LA « ZONE BLEUE »

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'une zone bleue sur les parkings de la place Marcel Ragot, des Anciens combattants, de l'« ancienne » mairie, Jean Mermoz et de l'avenue du Président Coty, du lundi au vendredi de 9h à 19h.

Le stationnement est gratuit et les usagers doivent penser à mettre leur disque de stationnement, pour une durée limitée à 2h maximum.

Il en coûtera 17 € d'amende en cas d'infraction.

Il est envisagé d'étendre la « zone bleue » sur le secteur rues du Général de Gaulle, Constant Leuret, de Verdun, du 11 Novembre et du Maréchal Lyautey.

- ANIMATIONS COMMUNALES DU 1^{ER} DECEMBRE 2017 AU 20 JANVIER 2018

- **Vendredi 1^{er} décembre 2017 – Mairie – salle du Conseil Municipal**

A 18h30 projection du film « Femmes des montagnes »,

A 19h30 vernissage de l'exposition, présentation de produits népalais, dégustation de saveurs népalaises.

A 20h30 conférence « Alaya, terre du Népal » - Organisation des treks dans l'Himalaya

- **Samedi 2 décembre 2017** - Stade du Lycée Galilée
Course et marche intercommunale organisées de 10h à 16h au profit du Téléthon
- **Lundi 4 décembre 2017**
Ouverture de la billetterie de la comédie « Tableaux de famille » programmée le 16 mars 2018. Organisation ville de Franqueville-Saint-Pierre
- **Mercredi 6 décembre 2017 - salle des fêtes Marcel Ragot**
Concert de Noël de l'école de musique à 18h30.
- **Vendredi 8 décembre 2017 - Sortie de l'école élémentaire Louis Lemonnier**
A 16h30 vente de crêpes, organisée par l'association Anim'Action au profit du Téléthon.
- **Samedi 9 décembre 2017**
Animations organisées au profit du Téléthon :
De 10h à 17h - journée portes ouvertes au Centre d'Incendie et de Secours de Franqueville-Saint-Pierre
De 14h à 17h - initiation mur d'escalade au Gymnase du Lycée Galilée
De 14h à 19h30 - vente de crêpes, vin chaud et peluches, tours en moto ou dans une voiture ancienne, zumba, musique et danse dans la salle des fêtes Marcel Ragot
Aux horaires habituels des cours - initiations de Judo et de Jujitsu dans la salle David Douillet
A partir de 19h30 - repas dansant à l'Espace Culturel Bourvil organisé par Anim'Action.
- **Mercredi 13 décembre 2017 - Espace Culturel Bourvil**
A 15h – spectacle de Noël d'Allan Hart « Le cabaret des bulles » organisé par la ville de Franqueville-Saint-Pierre.
- **Jeudi 14 décembre 2017 - Espace Culturel Bourvil**
Goûter de Noël du Comité d'animation des anciens
- **Mercredi 20 décembre 2017 - Espace Culturel Bourvil**
A 14h30 - spectacle de Noël « Emily chante Disney » organisé par l'association « Anim'Action »
- **Mardi 9 janvier 2018 - Salle des fêtes Marcel Ragot**
De 15h à 19h - collecte du Don du sang
- **Jeudi 11 janvier 2018 - Espace Culturel Bourvil**
Galette des rois du comité d'animation des anciens.
- **Dimanche 14 janvier 2018 - Salle des fêtes Marcel Ragot**
Pièce de théâtre de l'association Pièce Montée organisée par le Comité d'animation des anciens
- **Mardi 16 janvier 2018 - Espace Culturel Bourvil**
Cérémonie des vœux de la ville de Franqueville-Saint-Pierre.
- **Samedi 20 janvier 2018 - Espace Culturel Bourvil**
Soirée country organisée par l'association Westerners

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25
La parole est ensuite donnée au public.